

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune de Rezé, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie supplémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune de Rezé sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du Livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie et son annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

"et ont signé les membres présents" :

Handwritten signatures of council members, including names like A. Guis, H. Charpentier, and others, written in various orientations and styles.



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 29 mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 20 mai 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. DAVID, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, MARTI, Adjoint,

M. AZAÏS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, COUTANT-NEVOUX, PELARD, GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. BOURGES, MESSINA, BEDEL, Adjoint

MM. PLUMER, BUQUEN, Mme ABIDI, MM. CROUÏGNEAU, MERLAUD, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

M. LEROY, Conseiller Municipal

Mme GALLAIS a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

0. Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales
Représentation de la ville - Modification

1. Port de plaisance de Trentemoult - Délégation de service public

2 - Délégation de la gestion du Port de plaisance de Trentemoult
Désignation de la commission d'ouverture des plis

3. Maison de la Formation - Location des salles de cours - Mise en place d'un tarif horaire

4. Reconstruction du gymnase Evelyne Crétual - Travaux confiés à l'entreprise - fournitures
Avenant n° 1 ou 2 suivant marchés.

5. Service public de la distribution de gaz. - Approbation du nouveau cahier des charges
de concession

6. Personnel communal - Contrat de chargé de mission à la Direction des Bibliothèques

7a. Aménagement d'un giratoire rues Maurice Jouaud et de la Cadoire - Acquisition de
terrains à divers propriétaires

7b. Promenade "Le Clos des Iles" - Acquisition d'un terrain aux Consorts GUEGUAN

7c. Opération "Le Domus" - Bd Le Corbusier
Rétrocession à la ville par la SAMO des espaces verts

7d. Vente à M. et Mme MICHENEAU Guy d'un terrain sis rue du Moulin à l'Huile

N° 76

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIN 1998

0. OFFICE MUNICIPAL DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
Représentation de la ville - Modification

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil municipal du 30 juin 1995 a désigné ses représentants dans divers organismes, notamment au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales.

Toutefois, une modification s'avère nécessaire suite à la démission de M. François BOURGES.

C'est pourquoi, je vous propose la candidature de M. Hubert RICHARD pour le remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 1995,

Vu la démission de M. François BOURGES,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- M. Hubert RICHARD représentera la Ville en remplacement de M. François BOURGES au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales.

N° 77

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIN 1998

1. PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 13 Juillet 1995, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du service public du PORT DE TRENTEMOULT à la Société ESCLAIN ENTREPRISE. Le contrat initialement prévu pour une durée de 3 ans à compter d'août 1995 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1998 par délibération du 19 décembre 1997.

Dès lors, il convient d'appliquer la procédure établie par la loi du 29 janvier 1993, dite "loi SAPIN".

Ainsi l'article 42 de la loi prévoit que les collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

De l'expérience acquise depuis plusieurs années, il ressort qu'il apparaît clairement que la gestion déléguée du Port de Plaisance de Trentemoult offre un certain nombre d'avantages appréciables pour notre collectivité en terme de souplesse de gestion, de capacité constante d'adaptation aux demandes d'utilisation et de prospection de nouvelles clientèles.

Le compte-rendu d'activités joint au dossier atteste d'un taux d'occupation satisfaisant.

Le mode de gestion retenu pour cet équipement n'est pas étranger à ces résultats permettant tout à la fois disponibilité des personnels, connaissance des milieux maritimes et portuaires locaux, adaptabilité à la demande sans pour autant déposséder la commune de ses prérogatives essentielles.

Conformément à la loi, le rapport annexé à la présente délibération présente le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.



Il se compose de cinq éléments :

- le cahier des charges,
- le projet de contrat,
- le règlement d'utilisation du Port et de l'embarcadère,
- le rapport d'activités 1997 du délégataire actuel,
- les tarifs 1998 du Port de Plaisance de Trentemoult.

Parmi les différents modes de délégation auxquels peut recourir une collectivité publique, il vous est proposé de maintenir un choix ouvert permettant à l'issue de la consultation de retenir celui qui paraîtra le plus adapté.

Aussi, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la délégation de gestion du Port de Plaisance de Trentemoult dans les conditions prévues par le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée,

Vu le décret 93-471 du 24 mars 1993,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 juillet 1995 et 19 décembre 1997,

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide, au cas où les conditions tenant à la garantie d'un service public de qualité seraient assurées, la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 1999.

- Désigne M. Alain GUINE, Premier Adjoint, pour mettre en oeuvre la procédure de délégation de service public instituée par la loi du 29 janvier 1993 et procéder notamment aux mesures de publicité dans les conditions prévues par le décret du 24 mars 1993 en vue de rassembler d'éventuelles offres ayant pour objet la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

- Décidera, en fonction des résultats de la consultation mise en oeuvre du mode de délégation et du choix du délégataire, après avis de la Commission instituée par la loi du 29 janvier 1993.

**2. DELEGATION DE LA GESTION DU PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT -
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Vous venez de vous prononcer sur le principe de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

Dès lors, l'appel public à candidatures va être lancé et il conviendra, à compter de la date limite de dépôt des dossiers, d'évaluer les offres.

Pour ce faire, la loi du 29 janvier 1993, dans son article 43, prévoit l'institution d'une Commission d'Ouverture des Plis composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

N° 78
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 03. JUIN. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 1998

Aussi, après consultation des groupes composant notre assemblée et appel de candidatures, je vous propose de désigner le représentant du Maire, les titulaires et les suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

Vu la délibération du 29 Mai 1998 approuvant le principe de la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult,

DELIBERE :

- Désigne M. Alain GUINE comme représentant du Maire à la Commission d'Ouverture des Plis concernant les offres pour la délégation de la gestion du Port de Plaisance de Trentemoult.

- Élit comme membres titulaires de ladite Commission :

- Jacques GUILBAUD
- Jean-Yves NICOLAS
- Loïc JÉGO
- Alain COUTANT-NEVOUX
- René PELARD

- Élit comme membres suppléants de ladite Commission :

- Gilles RETIÈRE
- Jean-Paul DAVID
- Hubert RICHARD
- Éric PLUMER
- Philippe SEILLIER

Cette élection a eu lieu sur la présentation d'une liste unique établie par le Conseil Municipal

Votants :	38
Exprimés :	38
Liste présentée par le Conseil Municipal :	38 voix

**3. MAISON DE LA FORMATION - LOCATION DES SALLES DE COURS.
MISE EN PLACE D'UN TARIF HORAIRE**

M. Gilles RETIÈRE donne lecture de l'ex posé suivant :

Par arrêté en date du 3 décembre 1997, le Maire a fixé pour l'année 1998 les tarifs de location des salles de la Maison de la Formation

Or, de plus en plus fréquemment, la salle informatique est demandée par les organismes de formation pour de courtes périodes, notamment pour l'élaboration de curriculum-vitae. Il devient donc nécessaire de prévoir un tarif de location horaire pour cette salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 200 F, l'heure de location de la salle informatique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 6 octobre autorisant la Maire à fixer les tarifs de location par voie d'arrêté,

79
reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIN 1998

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIN 1998



Vu l'arrêté en date du 3 décembre 1997 fixant les tarifs de location des salles de la Maison de la Formation pour l'année 1998,

Considérant la nécessité d'établir un tarif horaire pour la location de la salle informatique,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Fixe à 200 F l'heure de location de la salle informatique de la Maison de la Formation
- Dit que ce tarif sera applicable à compter du 1er juin 1998.
- Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville à l'imputation

Location de salles :

* chapitre	75	Autres produits de gestion courante
* Article	752	Revenus des immeubles
* Fonction	15	Formation continue

- Autorise le Maire à revoir ce tarif annuellement, par voie d'arrêté, dans la limite des prévisions de l'inflation

**4. RECONSTRUCTION DU GYMNASSE "Evelyne CRETUAL"
TRAVAUX CONFIES A L'ENTREPRISE - FOURNITURES
AVENANT N° 1 OU 2 SUIVANT MARCHES**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La reconstruction du gymnase "Evelyne CRETUAL" a nécessité le lancement de deux appels d'offres : Travaux et Fournitures.

Depuis le démarrage du chantier en Juillet 1997, certains imprévus ou aléas nous ont conduit à passer au Conseil Municipal du 20 Mars 1998, un premier avenant affectant les marchés suivants:

- . VOISIN Lot n° 3 - Gros Oeuvre
- . MIR DECO - Lot n° 6 - Menuiseries Extérieures - Miroiterie
- . GIRARD HERVOUET - Lot n° 7 - Métallerie
- . BONNEAU - Lot n° 8 - Menuiseries Bois - Equipements VESTIAIRES

Arrivant au terme du chantier, et depuis ce Conseil, d'autres aléas nous contraignent à prendre soit un avenant n° 2 pour les lots 3, 6, 8 soit un premier avenant pour les lots travaux n° 13 Plomberie Sanitaire, n° 15 Electricité et le lot Fourniture n° 5 Couverture Bardage.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur les projets d'avenant suivant :

Lot n° 3 - Gros Oeuvre - Entreprise VOISIN

- Massifs béton complémentaires pour support escaliers extérieurs
- Cloison en agglos supplémentaire pour local entretien
- Muret de soutènement limite de parcelle côté collège
- Dallage béton sous escaliers extérieurs

- Montant + 22.836,25 F. H.T
Soit + 27.540,52 F.

T T C

Lot n° 5 - Couverture Bardage - Entreprise CHAMPENOIS

- Fourniture de bardage complémentaire
- Fourniture de pliages et fixation complémentaires
- Laquage des plateaux intérieurs bardage
- Fourniture complémentaire d'isolant

- Montant + 20.363,20 F. H.T
Soit + 24.558,02 F. T.T.C

Lot n° 6 - Menuiseries extérieures - Entreprise MIR DECO

- Déplacement d'un châssis de désenfumage

N° 80

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 Juin 1998

Séance du 29 MAI 1996

- Montant	+ 1.120,00 F. H.T
Soit	+ <u>1.350,72 F. T.T.C</u>

Lot n° 8 - Menuiseries Bois - Entreprise BONNEAU

- Porte métallique du local matériel de plus grande dimension
en remplacement d'une porte bois

- Montant	+ 4.792,50 F. H.T
Soit	+ <u>5.779,76 F. T.T.C</u>

Lot n° 13 - Plomberie Sanitaire - Entreprise THERMELEC

- Remplacement canalisation depuis le compteur eau
vers la chaufferie
- Suppression de bacs à douche
(remplacés par forme de pente en carrelage)
- Installation de points eau dans le local entretien supplémentaire
et dans le local rangement
- Changement de modèle des cuvettes WC par modèle à sortie verticale
- Moins value pour conservation du compteur eau général

- Montant	+ 12.338,40 F. H.T
Soit	+ <u>14.880,11 F. T.T.C</u>

Lot n° 15 - Electricité - Entreprise SAPEL

- Câblage complémentaire pour panneaux de scène
- Modification éclairage extérieur
- Installation éclairage local entretien supplémentaire
- Câblage complémentaire pour sonorisation
- Alimentation complémentaire panneaux de basket
et rideau de séparation de la salle

- Montant	- 1.177,00 F. H.T
Soit	- <u>1.419,46 F. T.T.C</u>

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le Code des Marchés Publics,

. Vu les travaux supplémentaires venant modifier sept marchés de travaux entrant dans la construction du gymnase Evelyne Crétual, ancienne dénomination Petite Lande.

. Considérant l'obligation administrative de soumettre l'ensemble des 7 avenants à délibération du Conseil Municipal.

DELIBERE : à l'unanimité,

. Approuve les avenants qui lui sont soumis

. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer :

- l'avenant n° 1 aux marchés de travaux THERMELEC Lot n° 13 - Plomberie Sanitaire, SAPEL Lot n° 15 - Electricité, au marché de fournitures CHAMPENOIS Lot n° 5 - Couverture Bac Acier

- l'avenant n° 2 aux marchés de travaux VOISIN Lot n° 3 - Gros Oeuvre, MIR-DECO Lot n° 6 - Menuiseries Extérieures, BONNEAU Lot n° 8- Menuiseries Bois

. Dit que ces avenants entraînent une dépense totale supplémentaire avec inscription de crédit complémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 1998

N° 81

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 05 JUI 1998

5. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ SUR LA COMMUNE DE REZE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La distribution du gaz sur le territoire de Rezé était concédée à Gaz de France selon une convention datant de 1967 et valable 30ans.

Cette convention étant donc arrivée à son terme fin 1997, il est nécessaire d'en établir une nouvelle.

En outre, le cahier des charges de la concession existante est aujourd'hui largement inadapté aux contraintes actuelles et de nouveaux textes réglementaires sont venus depuis 1967 modifier les conditions d'établissement de ces concessions.

Ainsi, il existe un cadre réglementaire, auquel on ne peut déroger, et qui détermine les grandes lignes du contrat.

Cependant, la loi prévoit que certains points puissent être définis après négociation entre l'autorité concédante (la Ville en l'occurrence) et le concessionnaire (Gaz de France).

Ces discussions ont donc été menées ces derniers mois entre les services de la Ville et ceux de Gaz de France et elles ont abouti à un projet de convention qui met l'accent sur les aspects de la concession liés à l'environnement (intégration des ouvrages dans le bâti, nuisances sonores), à la qualité du gaz fourni, à la gestion du domaine public et, bien sûr, à la sécurité.

De même, ces discussions ont permis de clarifier les obligations respectives de la Ville et de son concessionnaire lors du déplacement d'ouvrages gaz liés à des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce Cahier des Charges renvoie enfin à une convention pré-existante entre Gaz de France et la Ville concernant la facturation aux foyers en difficultés financières.

Ce partenariat entre les services de Gaz de France et le C.C.A.S. de Rezé a notamment pour but d'éviter l'interruption systématique de la fourniture du gaz en cas d'impayé.

Par ailleurs, la loi prévoit le versement d'une redevance par le concessionnaire au concédant pour financer le contrôle de la concession, et ce, selon des barèmes pré-établis.

Ainsi, chaque année, Gaz de France versera à la Ville la somme de 70 000F environ.

A noter enfin que, afin de fixer une même échéance aux conventions Gaz et Électricité, il est proposé une durée de 25 ans pour la concession de distribution du Gaz. En effet, la concession Électricité a été signée en 1995 pour une durée de 27 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de concession avec le représentant de Gaz de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve les dispositions du Cahier des Charges et autorise M. le Maire à signer le contrat de concession avec Gaz de France concernant la distribution du gaz dans la Commune.

- Dit que la durée de cette concession est fixée à 25 ans à compter de sa notification à l'exploitant.

82

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 03 JUIN 1998

6. Personnel communal - Contrat

M. André MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Contrat de chargé de mission à la direction des bibliothèques.

Le poste de directeur des bibliothèques va être vacant momentanément. En effet la Directrice actuelle a obtenu par arrêté du maire, une disponibilité pour convenance personnelle à partir du 1er septembre 1998.

Suite à des entretiens de recrutement les 3 mars et 27 avril 1998, la municipalité est amenée à recourir à un recrutement par voie contractuelle.

Il s'agit d'un contrat de catégorie A, d'un niveau de qualification bac + 3 (certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire) et une expérience confirmée en collectivité locale (bibliothécaire à la médiathèque de Dieppe durant 4 années).

La mission de ce poste sera :

Sous la responsabilité du Directeur de l'action culturelle :

- gestion administrative et financière,
- mise en oeuvre de la politique d'acquisition,
- encadrement d'une équipe de 23 personnes,

et plus particulièrement :

- extension du pôle multimédia à la médiathèque,
- coordination d'animations écriture/lecture,
- mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération.

Le niveau de rémunération sera retenu sur la base de l'indice 615, majoré 513.

Seront intégrés à la rémunération les mêmes avantages que ceux accordés au personnel communal tels que :

- indemnité de résidence,
- supplément familial,
- et tous autres éléments inhérents à la fonction précitée.

Le régime indemnitaire se décomposera comme suit :

- indemnité forfaitaire 2ème catégorie,
- indemnité supplémentaire.

Ce contrat sera établi sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84 - 529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87 - 529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88 - 145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires.

Sur la Proposition du Secrétaire Général de la Ville,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 1998

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de Chargé de mission à la Direction des Bibliothèques.

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat d'un an du chargé de mission à la Direction des Bibliothèques annexé à la présente délibération.

2) Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville.

n° 83

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17. JUIL. 1998

7a. AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUES MAURICE JOAUD ET DE LA CADOIRE - ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIETAIRES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des aménagements de sécurité prévus Rue Maurice Jouaud, il a été décidé de réaliser un giratoire au niveau de la Rue de la Cadoire.

Ce projet induit des acquisitions foncières. Les propriétaires concernés nous ont confirmé leur accord de cession des emprises de terrain nécessaires.

En outre, d'autres propriétaires concernés par la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud viennent de confirmer également leur accord de cession.

Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus :

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Conditions
Mme ALVES Suzanne	73 Rue Maurice Jouaud	CL n° 353p	31 m ² environ	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
Consorts COSTET	34 Avenue du Mont Blanc/ Rue Maurice Jouaud	CL n° 349 p	39 m ² environ	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire. Indemnité pour dépréciation de l'ensemble de la propriété = 14 000 Francs
M. et Mme PERAUDEAU Yves	69 Rue Maurice Jouaud	CL n° 354p	27 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
M. et Mme SCHRJER	44 Rue Maurice Jouaud	CK n° 560	11 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
Consorts DENIS	68 Rue Maurice Jouaud	CK n° 572	16 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire.

Pour l'ensemble des propriétés concernées, la Ville rétablira les clôtures à l'identique, replantera si nécessaire les végétaux touchés par la réalisation du projet et déplacera les compteurs (eau, EDF-GDF, etc) situés dans l'emprise des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à l'aménagement du giratoire "Jouaud/Cadoire" et à la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud selon les conditions susdites.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de se rendre acquéreur de ces parties de terrain nécessaires aux aménagements de sécurité Rue Maurice Jouaud.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - DECIDE l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à l'aménagement du giratoire "Cadoire/Jouaud" et à la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud, telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Conditions
Mme ALVES Suzanne	73 Rue Maurice Jouaud	CL n° 353p	31 m ² environ	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
Consorts COSTET	34 Avenue du Mont Blanc/ Rue Maurice Jouaud	CL n° 349 p	39 m ² environ	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire. Indemnité pour dépréciation de l'ensemble de la propriété = 14 000 Francs
M. et Mme PERAUDEAU Yves	69 Rue Maurice Jouaud	CL n° 354p	27 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
M. et Mme SCHRIJER	44 Rue Maurice Jouaud	CK n° 560	11 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire
Consorts DENIS	68 Rue Maurice Jouaud	CK n° 572	16 m ²	Cession gratuite de l'emprise de terrain nécessaire.

2°) - Précise que la Ville prendra en charge la reconstruction des clôtures identiques à l'existant, replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet et déplacera les compteurs (eau, EDF-GDF, etc.)

3°) - Indique que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires et les frais et droits se rapportant à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

4°) - Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21.2112.64.212.

4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaire à la régularisation de ces acquisitions.

7b. PROMENADE "LE CLOS DES ILES" - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS GUEGAN

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans l'objectif de poursuivre la promenade du Clos des Iles vers le village du Genétais, les consorts GUEGAN ont été contactés par la Ville pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 5 m sur leurs parcelles cadastrées BW n° 177, 179 et 180.

Ceux-ci sont d'accord pour céder gratuitement à la Ville l'espace nécessaire à l'aménagement de la promenade, soit une superficie totale d'environ 345 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

N° 84
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le1.7.1998....

Séance du 29 MAI 1998



Millesime N° de page 00052

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des Consorts GUEGAN,

Considérant l'intérêt d'acquérir l'espace nécessaire à la poursuite de la promenade du Clos des Iles vers le Village du Genétais,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition, à titre gratuit, aux Consorts GUEGAN d'une bande de terrain d'une contenance totale d'environ 345 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BW n° 177, 179 et 180.
- Précise que la bande de terrain des Consorts GUEGAN sera grevée d'une servitude de passage au profit des terrains cadastrés BW n° 180p, 181, 178 et 177p, ceci afin de permettre la desserte de ces parcelles constructibles.
- Indique que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville chapitre 21-2112-64-212.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

85
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le05 JUIL. 1998.....

**7c. OPERATION "LE DOMUS" - BD LE CORBUSIER
RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SAMO DES ESPACES VERTS.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a vendu le 21 février 1994 à la SA d'HLM des Marchés de l'Ouest (S.A.M.O.) un terrain sis boulevard le Corbusier cadastré AH n° 622 pour 9 475 m². La SAMO s'était engagée à l'époque à construire un ensemble immobilier comportant 81 logements locatifs et à prendre en charge la protection et la remise en état des Domus existant sur la propriété. En outre, il avait été convenu que le passage piétonnier situé au Nord serait aménagé par la Ville et rétrocédé gratuitement à celle-ci par la SAMO ultérieurement avec les Domus. L'ensemble de l'opération, achevé le 17 mai 1995, vient de faire l'objet d'un certificat de conformité délivré le 17 avril 1998.

Aussi, rien ne s'oppose aujourd'hui à la rétrocession à la Ville par la SAMO du passage piétonnier situé au Nord, des Domus et des espaces verts tels qu'indiqués sur le plan ci-joint et qui représentent une superficie totale de 3 600 m², le tout cadastré AH n° 688 pour 1 920 m², AH n° 689 pour 1 436 m² et AH n° 690 pour 244 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession à la Ville de terrains qui seront ensuite classés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les engagements de la SAMO,

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la rétrocession de ces espaces,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession, à titre gratuit, par la SAMO de divers espaces de l'opération "DOMUS", à savoir :

Séance du 29 MAI 1998

- * un terrain à usage d'espace vert et de passage piétonnier cadastré AH n° 688 pour 1920 m²
- * l'espace des Domus cadastré AH n° 689 pour 1436 m²
- * l'espace vert en bordure du boulevard le Corbusier cadastré AH n° 690 pour 244 m².

Le tout représentant une superficie totale de 3600 m².

- Précise que les frais et droits se rapportant à cette rétrocession seront pris en charge par la Ville, y compris les éventuels frais de main-levées hypothécaires et imputés au budget chapitre 21-2112-64-212.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

N° 86

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 7 JUIN 1998

7d. VENTE A M. ET MME MICHENEAU GUY D'UN TERRAIN SIS RUE DU MOULIN A L'HUILE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame MICHENEAU domiciliés 1 Avenue Léon Blum ont sollicité l'acquisition d'un terrain communal sis Rue du moulin à l'Huile cadastré section CR n° 505p et 506p jouxtant leur propriété. Ils envisagent, en effet, de construire un garage sur ce terrain, classé au P.O.S. en zone UB.

Ils sont d'accord pour acquérir ce terrain d'une superficie d'environ 122 m² sur la base de 200 Francs le m², prix conforme à l'estimation des Domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain à Monsieur et Madame MICHENEAU, sur la base de 200 Francs le m², net vendeur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'avis des Domaines en date du 29 Octobre 1997,

VU l'accord de Monsieur et Madame MICHENEAU,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de cette partie de terrain communal inutilisée.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - DECIDE de vendre à Monsieur et Madame MICHENEAU Guy un terrain cadastré section CR n° 505p et n° 506p d'une contenance totale d'environ 122 m² sur la base de 200 Francs le m², net vendeur.

